



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-MOINES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11 ; 10 pour les points n°2/4(1 abstention) / 11/17/22(1 abstention)

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14 ; 13 pour les points n°2/4(1 abstention) / 11/17/22(1 abstention)

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date 11 décembre 2025

2026-01-02 – approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le CFU et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du CFU et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Paule BELLEGO devant sortir pour le vote, elle invite le conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Philippe MORVANT est élu Président de séance.

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du CFU du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	817 848,58 €
Résultat antérieur reporté	1 587 936,42 €
Résultat de clôture	2 405 785,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	- 961 325,91 €
Résultat antérieur reporté	1 472 715,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	511 389,64 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés Madame BELLEGO n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

APPROUVE le CFU du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2026-01-03– Budget principal : affectation du résultat du CFU 2025

Résultat de la section de fonctionnement	2 405 785,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	2 405 785,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE en report à nouveau à la section de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement.

2026-01-04– Budget principal : Fixation du taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

En 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation.

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle au Conseil municipal les taux de référence 2025 et propose de les reconduire pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%
- Taxe d'habitation : 10.50 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40%
- Taxe d'habitation : 10.50 %

2026-01-05– Attribution d'une subvention au CCAS de l'Ile aux Moines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Ile aux Moines ;

VU la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Madame Marie-Paule BELLEGO propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Ile aux Moines,
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Ile aux Moines,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au chapitre 65,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2026-01-06– Octroi des subventions 2026 aux associations

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
 - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
 - o Fourniture des comptes de l'année,
 - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations lloïses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'île,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Compte tenu de leur appartenance au sein de certaines associations :

Monsieur Philippe MORVANT s'abstient pour l'ACA

Monsieur Edouard BRUNET s'abstient pour le vote des subventions Kin ball, passeurs de films, Sinago, Bourus

Madame BELLEGO s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, fête de la mer

Madame Catherine LE ROUX s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films

Madame Maryse COHEN s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, Sinago, Herbière de Kerscot,

Bourus

Monsieur Pierre SOKOLOFF s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films, Sinago, Bourus, chœur de l'île, jardin du Caillou

Monsieur Régis TALHOUARNE s'abstient pour le vote des subventions Sinago, Bourus

Madame Alizée BURBAN et Monsieur Ronan CRÉQUER s'abstiennent pour le vote de la subvention APPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les associations ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Montant 2026
théâtre en herbe	2 500 €
ACCA	1 000 €
Passeurs films	2 500 €+3 000€
Bourus	1 000 €
Gymnastique	1 200 €
Easylang	200 €
LALVI	1 000 €
Kin ball	1000 € + 500 €
Sinago	2 000 €
chœur de l'île	2 500 €
Cie du Caillou	800 €
APEL	2 000 €
Fête de la Mer	1 500 €
EscalesMusicales	2 500 €
Jardin du caillou	350 €
Brouel	200 €
Inizy	500 €
SNSM	150 €
Contes de Baden	700 €
Pompiers Vannes	200
Total	27 300 €

2026-01-07– Cotisations 2026 de la Commune

Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2026.

- **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan** : le montant 2026 est de 226,45 €
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2026 est de 6 755.55 (4,35€ par habitant sur la population DGF 2025 (1 553))
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement** : le montant 2026 est de 220.50 €
- **Association des Maires ruraux du Morbihan** : le montant 2026 est de 145 €
- **Paysages de mégalithes** : le montant 2026 est 3 000 €
- **Savoir-faire des îles du Ponant** : le montant 2026 est 500 €
- **Association morbihannaise des plus belles baies du Monde** : 155 €
- **Syndicat mixte Vigipol** :450,37 € (0.3 € par population dgf 2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les adhésions proposées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant les adhésions ci-dessus.

2026-01-08– Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : Convention de gestion des services de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la Loi NOTRe la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la CLECT a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle convention de gestion des eaux pluviales urbaines et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

2026-01-09– Eaux pluviales : durée d'amortissement

Madame Marie-Paule BELLEGO explique que dans le cadre du transfert de compétences Eaux pluviales à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la commune est redevable d'une attribution de compensation d'investissement à hauteur de 17 236.44 € au titre de l'année 2026.

Cette attribution de compensation d'investissement, inscrite au compte 2046, doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'1 an, et de procéder à la neutralisation budgétaire de cette subvention d'équipement versée.

Ce mécanisme de neutralisation budgétaire permet, par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin de ne pas dégrader la section de fonctionnement.

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

VU le rapport de la CLECT du 14/11/2025 qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026-01-08 du Conseil municipal en date du 05/03/2026 approuvant la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE FIXER la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2026 au titre de l'année 2026 à 1 an ;

DE NEUTRALISER l'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement par les écritures comptables prévues à cet effet dans le budget primitif 2026.

2026-01-10– Budget Principal : vote du budget primitif 2026

Madame Marie-Paule BELLEGO présente au conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2026 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	4 500 168,63 €	4 500 168,63 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	4 305 591,86 €	4 305 591,86 €	0,00 €
CUMUL	8 805 760,49 €	8 805 760,49 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget principal 2026 comme présenté.

2026-01-11– Budget camping : approbation du CFU 2025

Le CFU et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du CFU et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Paule BELLEGO devant sortir pour le vote, Elle invite le conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Philippe MORVANT est élu Président de séance.

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du CFU du budget camping, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	8 992,39 €
Résultat antérieur reporté	13 082,15 €
Résultat de clôture	22 074,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	- 1 290,53 €
Résultat antérieur reporté	- 4 334,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 5 625,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des suffrages exprimés Madame BELLEGO n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

APPROUVE le CFU du budget camping dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2026-01-12– Budget camping : approbation du CFU 2025

Le CFU et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du CFU et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Paule BELLEGO devant sortir pour le vote, Elle invite le conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Philippe MORVANT est élu Président de séance.

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du CFU du budget camping, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	8 992,39 €
Résultat antérieur reporté	13 082,15 €
Résultat de clôture	22 074,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	- 1 290,53 €
Résultat antérieur reporté	- 4 334,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 5 625,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le CFU du budget camping dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

2026-01-13– Budget camping : durées d'amortissements

En application du plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, les investissements générés par le budget annexe Camping doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

En conséquence Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissements suivantes :

Chapitre	Article	Catégories de biens	durée amortissement	compte d'amortissement
21	2128	Agencement aménagement de terrain	10	28128
	2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
	2184	Mobilier	5	28184
	2188	Autres immobilisations	5	28188

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les durées d'amortissements proposées.

2026-01-14– Budget camping : Instauration indemnité d'astreinte pour gérant

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le gérant de camping habite sur place et par conséquent peut être dérangé 6 jours/7 pour toute urgence sur le terrain de camping.

L'astreinte sera organisée comme suit : Astreintes de 19h00 à 7h00 6 jours/7 pendant toute la période d'ouverture du camping.

L'indemnité sera forfaitaire, si intervention elle donnera lieu à un repos compensateur.
Un téléphone portable et un logement sont mis à disposition.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial en date du 10/02/2026 ;

Considérant la nécessité d'instaurer des astreintes pour le poste de gérant de camping ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les modalités d'organisation de l'astreinte et les moyens mis à disposition comme définis ci-dessus

2026-01-15– Budget camping : vote du budget primitif 2026

Madame Marie-Paule BELLEGO présente au conseil municipal le Budget Primitif du Budget camping de l'exercice 2026 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	76 449,52 €	76 449,52 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	33 175,02 €	33 175,02 €	0,00 €
CUMUL	109 624,54 €	109 624,54 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le budget camping 2026 comme présenté.

2026-01-16– Camping logement de fonction : liste des emplois et conditions d'occupation

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle que les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément aux articles L 721-1 à 3 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction : Pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif de nécessité absolue de service est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un de emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

Pour exercer ses fonctions le gérant -gardien de camping doit être constamment présent sur site.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code

général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1er juin 2007,

VU La saisine préalable du comité social territorial du 10/02/2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE la liste des emplois bénéficiaires du logement de fonction chalet du camping comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service pour le gérant -gardien du camping

2026-01-17– Budget Mer ports communaux activités maritimes : approbation CFU 2025

Le CFU et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du CFU et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Paule BELLEGO devant sortir pour le vote, elle invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Philippe MORVANT est élu président de séance.

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du CFU du budget Mer ports communaux activités maritimes, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	7 968,99 €
Résultat antérieur reporté	8 078,95 €
Résultat de clôture	16 047,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2025	- 33 764,17 €
Résultat antérieur reporté	297 448,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	263 723,99 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des suffrages exprimés Madame BELLEGO n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

APPROUVE le CFU du budget mer ports communaux activités maritimes dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2026-01-18– Budget Mer ports communaux activités maritimes : affectation du résultat du CFU 2025

Résultat de la section d'exploitation	16 047,94 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, Madame Marie-Paule BELLEGO propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00 €
Report à nouveau à la section d'exploitation	16 047,94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE en report à nouveau à la section de fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement.

2026-01-19– Mouillages : adoption des tarifs 2026

Madame Marie-Paule BELLEGO indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :

« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'Île aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

Madame Marie-Paule BELLEGO propose au conseil municipal de fixer les redevances à :

- 51,29 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 130,00 € TTC pour le tarif professionnel (126 en 2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 6 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les redevances à :

- 51,29 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 130,00 € TTC pour le tarif professionnel (126 en 2025)

2026-01-20– Mouillages : adoption des tarifs 2026

Madame Marie-Paule BELLEGO présente au conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mouillages de l'exercice 2026 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	141 469,06 €	141 469,06 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	63 151,01 €	388 704,05 €	325 553,04 €
CUMUL	204 620,07€	530 173,11 €	325 553,04 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission Activités Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

VU l'avis du conseil des mouillages du 6 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget mouillages 2026 comme présenté.

2026-01-21– Logements du Rinville : avenants aux marchés de travaux

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle que par délibération en date du 2 juin, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville pour un montant Total HT de 645 829.65. Les marchés ont été notifiés le 13 juin.

Par délibération en date du 21 octobre 2025 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer des avenants pour un montant total de 15 319,45 HT. Un nouvel avenant est nécessaire, Madame Marie-Paule BELLEGO en présente l'objet et le montant de l'avenant envisagé :

Lot 2 Gros œuvre structure démolition	
Travaux	Avenant 2 : Retrait des abouts de solives du mur de refend : aléas de chantier L'entreprise du lot démolition a signalé une fragilité du mur de refend lors de la dépose des solives du plancher existant. Les solives ont été coupées à ras afin de ne pas déstabiliser le mur. 1 815,75 €HT. Le bureau d'étude structure BETEM a demandé à l'entreprise Vaugrenard la dépose en quinconce des résidus de solives et le remplissage immédiat en béton des cavités Scellement du coffret Enedis sur rue : Pose et scellement du coffret ENEDIS sur le mur rue du Dolmen. Ces travaux sont chiffrés à 378,13 €HT.
	Montant initial du Marché HT 102 000,00 €
	Montant avenant 1 HT 10 552,71 €
	Montant avenant 2 HT 2 193,88 €
	Montant modifié marché HT 114 746,59 €
	Montant modifié marché TTC 137 695,91 €

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 20250402 du conseil municipal du 2 Juin 2025 relative à l'autorisation de signer les marchés de travaux pour les logements du Rinville ;

VU la délibération n°2025-07-03 du 11 décembre 2025 relative aux avenants ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 présenté.

2026-01-22– Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie (SCoT-AEC)

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050).

Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

le rééquilibrage de l'armature urbaine ;

des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;

des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;

une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;

des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;

le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- Du Document d'Orientations et d'objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- Du plan d'action

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible

impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous actes afférents

2026-01-23– Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : avis des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Mobilité

Dans le cadre des compétences exercées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en matière d'organisation de la mobilité, l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) constitue un outil essentiel de planification permettant de fixer une stratégie durable et cohérente pour les déplacements à l'échelle du territoire. Une délibération en date du 30 mars 2023 a ainsi prescrit l'élaboration de ce document structurant.

Cette démarche s'est déroulée classiquement, selon les modalités suivantes :

Diagnostic incluant une enquête ménages déplacements

Définition d'orientations

Elaboration d'un plan d'actions pour la prochaine décennie

L'agglomération a volontairement souhaité mettre en place une concertation en anticipation, et ce de manière complémentaire à la phase obligatoire. Cette concertation a pris la forme de réunions de travail, d'entretiens auprès d'acteurs locaux, d'ateliers diligentés dans le cadre du SCOT-AEC, ou encore de comités de partenaires.

Bilan du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 en vigueur

Un bilan des actions passées a été réalisé, lequel a démontré :

Près de 800 000 déplacements quotidiens générés par le territoire de GMVA, dont les 2/3 réalisés par les habitants de GMVA ;

Une baisse d'usage de l'automobile depuis 2008 avec en particulier un renforcement du vélo.

Une forte pendularisation des flux et une forte dépendance à l'automobile, responsables des difficultés de circulation recensées sur le territoire ;

Un vieillissement de la population qui se renforce et qui concerne plus particulièrement la façade maritime

Le poids important du tourisme sur le territoire

Des attentes locales fortes en matière de développement des modes alternatifs à l'automobile, notamment en transports collectifs

Outre ces éléments, le diagnostic fait également apparaître une offre de transport alternative à l'automobile en nette évolution, au regard des actions initiées depuis plusieurs années par GMVA. En revanche, malgré un développement de l'offre de transports collectifs, des manques ou retards ont été identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement.

Sur la base de ce diagnostic, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2026-2035.

Orientations 2026-2035

À l'issue du diagnostic, GMVA a retenu les orientations suivantes pour le Plan de Mobilité :

Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement en travaillant en priorité sur les trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieures.

Améliorer la synergie entre transports et urbanisme

Poursuivre les objectifs du PDU précédent en matière de réduction de l'autosolisme

Développer les transports collectifs, ainsi que le covoiturage, pour favoriser le report modal.

Conforter le développement du vélo (aménagements et services)

Réduire les difficultés générées par l'afflux de personnes en période touristique, pour ne pas dégrader la qualité de vie et d'accueil du territoire.

Les objectifs de réduction de l'autosolisme prolongent les objectifs du PDU précédent et visent à faire passer la part modale automobile conducteur de 51% en 2023 à 45% en 2035, avec pour cible à long terme, une part modale de 39% en 2050.

Le plan d'actions du projet de PDM de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Le plan d'actions du Plan de Mobilité a été construit sur la base des orientations ci-avant exposées. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions.

AXE 1 / Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

AXE 2 / Améliorer l'usage collectif et partagé des transports

AXE 3 / Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements

AXE 4 / Développer une mobilité touristique durable

AXE 5 / Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Au cours de son élaboration, les parties prenantes se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de l'agglomération. Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 relative à l'arrêt du projet de SCot-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le plan de mobilité pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis DÉFAVORABLE sur le projet de plan de mobilité arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

FORMULE les observations suivantes :

Ce plan n'apporte pas de réponse à la problématique insulaire d'absence de continuité territoriale ; En particulier in n'esquisse aucune solution face à l'inexistence de transports collectifs terrestres sur l'île. La Mairie s'avère être bien seule pour l'exercice d'une compétence qui a été dévolue à l'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous actes afférents

2026-01-24– Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent chargé d'une fonction d'Inspection Santé Sécurité au travail

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission :

de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

de donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;

D'intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :

89 €/h pour les collectivités affiliées. Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU l'information faite au Comité social territorial ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE RENOUVELER la convention avec le centre de gestion du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

DE PRÉVOIR au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission jointe en annexe

2026-01-25– Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour signalement des actes de violence et discrimination

Madame Marie-Paule BELLEGO informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment dans son article 6 QUATER A ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26-2 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale ;

VU l'information faite au Comité social territorial ;

Considérant que toute autorité territoriale à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant qu'il semble opportun dans un souci d'indépendance et de confidentialité de confier cette mission au centre de gestion du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission jointe en annexe

D'APPROUVER le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 16 agents.

La séance est levée à 19h10.

ILE AUX MOINES, le 9 Mars 2026,

Pour Le Maire empêché ;

La première Adjointe

Marie-Paule BELLEGO.



La secrétaire de séance, Maryse COHEN.